

## DELIBERATION 2016-06

LE 17 MARS DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MARS DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. MERLIN D. procuration à Madame FAVRE-MERCURET R. - Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD – M. CLAMOUSE A. procuration à Mme MASANET – Mme VACQUIE S. procuration Mme VESSIOT A. – Mme AURIAC A. procuration M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration Madame ESCRIG C.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme SALOMON M-L

Monsieur SCIALOM a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : VERSEMENT DE LA COTISATION ANNEE 2016 AU CLIC MAILL'AGE**

La Commune étant partie prenante du Bassin Gérontologique de Montpellier, Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour le versement de la cotisation annuelle 2016 en faveur du fonctionnement du Clic Maill'Age (Centre Local d'Information et de Coordination) du bassin gérontologique précité.

Ce centre est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation pour les personnes de 60 ans et plus, chargé d'assurer un repérage des besoins et d'engager ainsi une dynamique de travail.

La cotisation 2016 s'élève à 3 122,35 euros.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **EMET** un avis favorable pour le versement de la cotisation annuelle 2016 au Clic Maill'Age du bassin gérontologique de Montpellier ;
- **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée pour notification au Clic Maill'Age ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer le versement de la colisation d'un montant de 3 122,35 € et à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**



## DELIBERATION 2016-07

LE 17 MARS DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MARS DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. MERLIN D. procuration à Madame FAVRE-MERCURET R. - Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD – M. CLAMOUSE A. procuration à Mme MASANET – Mme VACQUIE S. procuration Mme VESSIOT A. – Mme AURIAC A. procuration M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration Madame ESCRIG C.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme SALOMON M-L

Monsieur SCIALOM a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES PUBLICS SUPERIEURS A 15 000 € HT CONCLUS PAR LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS DANS L'ANNEE 2015**

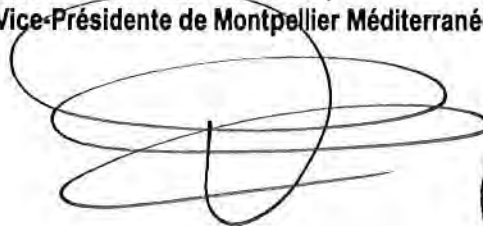
Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire met à la disposition du Conseil Municipal la liste des marchés publics supérieurs à 15 000 € HT, conclus par la Commune dans l'année 2015.

Le Conseil Municipal doit en prendre acte sans débat et sans vote.

#### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **PREND ACTE** de la liste des marchés publics supérieurs à 15 000 € H.T., conclus par la Commune dans l'année 2015.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole





## DELIBERATION 2016-08

LE 17 MARS DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MARS DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. MERLIN D. procuration à Madame FAVRE-MERCURET R. - Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD – M. CLAMOUSE A. procuration à Mme MASANET – Mme VACQUIE S. procuration Mme VESSIOT A. – Mme AURIAC A. procuration M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration Madame ESCRIG C.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme SALOMON M-L

Monsieur SCIALOM a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN POUR LE CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat en cours concernant la gestion et l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux arrive à échéance.

Le montant de ce contrat d'une durée de cinq ans sera probablement supérieur au seuil de 209 000 € prévu au code des marchés publics. Cela détermine la procédure formelle à suivre.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen en raison du montant prévisionnel du contrat sur la totalité de la durée du marché ;
- de mandater la Commission d'Appel d'Offres qui sera chargée d'attribuer le marché au prestataire qui sera reconnu comme le mieux disant, au regard des critères qui seront énoncés dans le règlement de consultation et de leur pondération ;
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen en raison du montant prévisionnel du contrat sur la totalité de la durée du marché pour la gestion et l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater la Commission Communale d'Appel d'Offres qui sera chargée d'attribuer le marché au prestataire qui sera reconnu comme le mieux disant, au regard des critères qui seront énoncés dans le règlement de consultation et de leur pondération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**







## DELIBERATION 2016-09

LE 17 MARS DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MARS DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. MERLIN D. procuration à Madame FAVRE-MERCURET R. - Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD – M. CLAMOUSE A. procuration à Mme MASANET – Mme VACQUIE S. procuration Mme VESSIOT A. – Mme AURIAC A. procuration M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration Madame ESCRIG C.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme SALOMON M-L

Monsieur SCIALOM a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS ET MONTPELLIER MEDITERRANNE METROPOLE POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics, pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques d'un montant supérieur à 90 000 € H.T., les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique. En outre, pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € H.T., les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent refuser de recevoir les documents transmis par voie électronique.

La dématérialisation des procédures de passation des marchés publics se déroule conformément à l'arrêté du 14 Décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de marchés publics et à l'arrêté du 15 Juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise en place de ces procédures, et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût optimal, Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité développer une solution mutualisée de dématérialisation des procédures en partenariat avec ses collectivités membres dans le cadre des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services par Montpellier Méditerranée Métropole pour la dématérialisation des procédures de marchés publics pour un coût annuel de 128,49 € H.T. selon la formule suivante :

Population de la Commune x Coût de mise en œuvre du logiciel de dématérialisation (\*)

Population totale des communes membres

(\*) 37 512.00 € HT

Le montant est fixé forfaitairement quel que soit le nombre de procédures de la Commune de Saint Jean de Védas faisant l'objet d'une dématérialisation.

La présente convention est conclue à compter de sa notification à la Commune de Saint Jean de Védas jusqu'au 31 Décembre 2018.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Saint Jean de Védas et Montpellier Méditerranée Métropole pour la dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, et tous les documents relatifs à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole





## DELIBERATION 2016-10

LE 17 MARS DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MARS DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. MERLIN D. procuration à Madame FAVRE-MERCURET R. - Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD – M. CLAMOUSE A. procuration à Mme MASANET – Mme VACQUIE S. procuration Mme VESSIOT A. – Mme AURIAC A. procuration M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration Madame ESCRIG C.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme SALOMON M-L

**Monsieur SCIALOM a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **OBJET : CAHIER DES PRESCRIPTIONS URBAINES, ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES RELATIF AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS SUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi Alur, qui tendait à limiter l'étalement urbain et à densifier les zones urbaines, a imposé aux PLU en vigueur, la suppression de la surface minimale d'une parcelle afin que celle-ci soit constructible ainsi que le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) qui s'y applique et ce, sans qu'une modification du PLU soit nécessaire. Elle rappelle aussi le fait que le PLU en cours de révision, arrêté le 17/12/2014 n'a pu aller à son terme, du fait des remarques de la préfecture sans corrélation avec la présente problématique, alors que cette révision visait à répondre à l'application de la loi Alur et à ses effets.

Madame le Maire souligne le fait que la structure du PLU en vigueur n'est pas conçue pour être appliquée sans les deux critères précédemment cités qui ont été supprimés. Il s'ensuit que les possibilités données aux aménageurs de densifier les constructions ne sont plus maîtrisées réglementairement. Il convient donc d'encadrer les futurs aménagements. A cet effet, un cahier de prescriptions a été élaboré afin que les projets correspondent au mieux aux attentes de la municipalité en matière d'aménagement urbain.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce cahier des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères, relatif aux nouvelles constructions sur la Commune de Saint Jean de Védas qui sera transmis, en complément du PLU en vigueur, à tous les aménageurs proposant un projet comportant plus d'un logement.

Vu la loi Alur ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Environnement ;  
Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu le PLU en vigueur ;



Vu le PLU arrêté le 17/12/2014 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer les futurs aménagements urbains de la Commune de Saint Jean de Védas ;

Vu la Commission Urbanisme réunie le 14 Mars 2016 ;

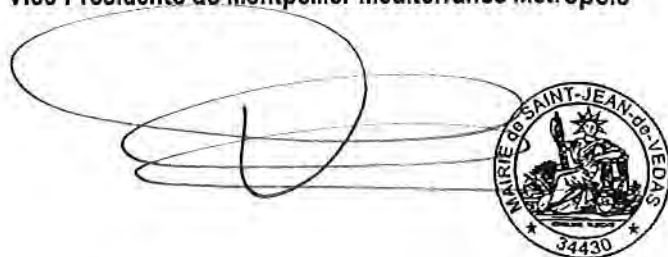
**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **D'APPROUVER** le cahier des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères, relatif aux nouvelles constructions sur la commune de Saint Jean de Védas ;
- **DE TRANSMETTRE** en complément du PLU en vigueur, ce cahier de prescriptions à tous les aménageurs proposant un projet comportant plus d'un logement.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



## DELIBERATION 2016-11

LE 17 MARS DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MARS DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. MERLIN D. procuration à Madame FAVRE-MERCURET R. - Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD – M. CLAMOUSE A. procuration à Mme MASANET – Mme VACQUIE S. procuration Mme VESSIOT A. – Mme AURIAC A. procuration M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration Madame ESCRIG C.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme SALOMON M-L

**Monsieur SCIALOM a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : DOSSIER D'ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE VALANT MISE EN COMPTABILITE DU PLU DE SAINT JEAN DE VEDAS POUR LA CREATION D'UN POLE MEDICAL SUR LE SECTEUR DES JASSES**

Le site des Jasses à Saint Jean de Védas, environ 7 hectares actuellement en nature de friche et de vignes, est en entrée de la Commune et à la porte Ouest de Montpellier Méditerranée Métropole. Sa situation et son accessibilité - connexion directe à l'A9, au futur COM, au futur Boulevard Urbain Sud et desserte par le tramway - en font un secteur particulièrement stratégique pour l'implantation d'un équipement d'intérêt général d'envergure.

L'implantation d'un pôle d'activités médicales à rayonnement régional sur ce site des Jasses présente une utilité publique à l'échelle de la Commune de Saint Jean de Védas, de la Métropole et plus largement de la Région, tant au regard de l'offre de services de santé proposée, que du maintien et de la création d'emplois générés par le projet. Il est porté par Montpellier Méditerranée Métropole au titre de sa compétence en matière de développement économique.

Le pôle médical accueillera la clinique Saint Jean, actuellement à l'étroit en centre ville, un service d'urgences, manquant sur ce secteur géographique de la Métropole, ainsi qu'une offre médicale et paramédicale complète et structurée permettant une prise en charge des patients en un même lieu, depuis le diagnostic jusqu'aux soins.

La réalisation de ce projet nécessite la réalisation d'aménagements viaires et hydrauliques sur le site, dont un bassin de rétention permettant de recueillir les eaux de ruissellement d'un important bassin versant urbanisé de la Commune. Ces aménagements, de compétence de la Métropole, seront financés en partie par les constructeurs, à hauteur des besoins générés par les nouvelles constructions, via un Projet Urbain Partenarial.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint Jean de Védas en vigueur, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21 janvier 2008, ne permet pas actuellement la réalisation de ce projet. En effet, le site des



Jasses est inscrit en zone agricole au PLU. Son ouverture à l'urbanisation nécessite une évolution de ce document d'urbanisme. En revanche, cette évolution est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) en vigueur, qui identifie ce secteur comme un site d'extension urbaine.

Lorsque la réalisation d'un projet présentant un caractère d'utilité publique nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU dans la mesure où l'enquête publique a porté à la fois sur l'utilité publique des travaux envisagés et sur la mise en compatibilité du PLU.

Il sera procédé à une enquête qui portera à la fois sur la déclaration d'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L.122-5 du Code de l'expropriation.

Les travaux à réaliser notamment les aménagements viaires et hydrauliques utiles à l'installation du pôle d'activités médicales, nécessitent des acquisitions foncières, lesquelles pourraient être réalisées par le biais d'une procédure d'expropriation. A cette fin, une enquête parcellaire sera réalisée dans un second temps si les négociations amiables en cours n'aboutissent pas.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU est composé conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du Code de l'expropriation mais également suivant les dispositions du Code de l'environnement, notamment de l'article R.123-8, des pièces suivantes : une notice explicative de présentation du projet à déclarer d'utilité publique, l'état des données administratives, un plan de situation et le périmètre de DUP, l'appréciation sommaire des dépenses, les caractéristiques principales des ouvrages, les plans des principaux ouvrages, les avis obligatoires émis sur le projet ainsi qu'un dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint Jean de Védas.

Par ailleurs, compte tenu des faibles enjeux environnementaux sur ce site et de l'absence de risque sur le captage, le Préfet par décision, après avis au cas par cas de la DREAL, a exonéré le projet d'une étude d'impact et le dossier de mise en compatibilité du PLU, d'une évaluation environnementale.

Enfin, compte tenu des contraintes de la clinique sur son site actuel et des enjeux en terme d'emploi et d'amélioration de l'offre de services santé, il est demandé, au titre des articles L232-1 et R232-1 et suivant le Code de l'expropriation, la déclaration d'urgence permettant de prendre possession des terrains nécessaires aux aménagements sur le site des Jasses selon une procédure aux délais réduits.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Saint Jean de Védas en vue de permettre la création d'un pôle médical d'envergure Métropolitaine,
- émettre un avis favorable aux modifications du PLU présentées dans le dossier de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de la Commune,
- autoriser Madame le Maire de Saint Jean de Védas à signer tout document relatif à cette affaire.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 14 mars 2016 ;

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>/</b>
<b>Abstention</b>	<b>1 : M. DELON</b>

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Saint Jean de Védas en vue de permettre la création d'un pôle médical d'envergure Métropolitaine ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2016

Reçu en préfecture le 22/03/2016

Affiché le



ID : 034-213402704-20160321-2016\_11-DE



- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** aux modifications du PLU présentées dans le dossier de déclaration d'utilité publique ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**





## DELIBERATION 2016-12

LE 17 MARS DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MARS DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M.F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. MERLIN D. procuration à Madame FAVRE-MERCURET R. - Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD – M. CLAMOUSE A. procuration à Mme MASANET – Mme VACQUIE S. procuration Mme VESSIOT A. – Mme AURIAC A. procuration M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration Madame ESCRIG C.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme SALOMON M-L

**Monsieur SCIALOM a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **OBJET : SAAM : MODIFICATION STATUTAIRE**

La Commune de Saint Jean de Védas est actionnaire de la SPLA SAAM au capital de 1 770 000 euros composé de 17 700 actions. Elle détient 0,85% du capital.

La SPLA SAAM, présidée par Monsieur Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, est, de par sa nature juridique, détenue à 100% par des actionnaires publics. A ce titre elle est également composée de 21 autres collectivités que sont, la Métropole de Montpellier (50,79%), la Région Languedoc-Roussillon (10,06%), les communes de Montpellier (22,60%), Lattes (1,69%), Castelnau-le-Lez (1,13%), Baillargues, Castries, Clapiers, Courmonsec, Courmonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Lavérune, Le Crès, Pérols, Prades le Lez, Saint Jean de Védas, Saint Georges d'Orques, Sussargues, Vendargues et Villeneuve lès Maguelone (détenant chacune 0.85% du capital). Ces 17 dernières communes composent l'Assemblée Spéciale des actionnaires représentée par Monsieur Jean-Luc Savy au Conseil d'Administration. Chaque Commune disposant d'un poste de censeur au Conseil d'Administration.

La SAAM a pour objet la réalisation, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de toute opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme : « *actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels* ».

Soucieux d'impulser une nouvelle dynamique à la société, et d'ouvrir son activité vers d'autres prestations dans des domaines plus étendus, le Conseil d'Administration de la société, le 29 mars 2016, a proposé la réunion d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire à effet d'adopter la modification de ses statuts.



Cette modification statutaire consiste à réviser les dispositions relatives à :

- **la dénomination de la société** (article 1 des statuts) ;
- **la forme de la société** (article 2 des statuts) par la transformation de structure juridique de SPLA (*société publique locale d'aménagement entièrement dédiée à l'aménagement*) en SPL (*société publique locale, dont les champs d'activité sont les plus étendus tels que l'aménagement, la construction, la gestion de services publics industriels et commerciaux, et toutes autres activités d'intérêt général*) ;
- **l'objet social de la société** (article 3 des statuts), en vue d'apporter une offre globale de services de qualité, en termes d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement, de développement, économique, touristique et de loisirs.

Ces modifications statutaires exigent, à peine de nullité, une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités et groupement de collectivités actionnaires, tel que prévu à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.* ».

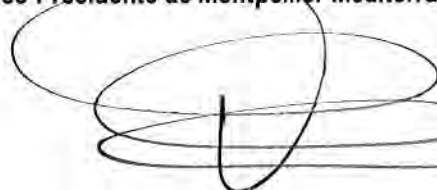

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	26
Contre	/
Abstention	2 : Mme ESCRIG – M. DELON

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **AUTORISE** Monsieur Jean-Luc SAVY, représentant à l'Assemblée Générale de la SPLA SAAM, à voter en faveur de ces modifications statutaires ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



## **DELIBERATION 2016-13**

**LE 17 MARS DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MARS DEUX MILLE SEIZE.**

**PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.**

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. MERLIN D. procuration à Madame FAVRE-MERCURET R. - Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD – M. CLAMOUSE A. procuration à Mme MASANET – Mme VACQUIE S. procuration Mme VESSIOT A. – Mme AURIAC A. procuration M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration Madame ESCRIG C.**

**ABSENTE EXCUSEE : Mme SALOMON M-L**

**Monsieur SCIALOM a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **OBJET : GROUPE SCOLAIRE : AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC LA SERM POUR LA ZAC ROQUE FRAISSE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la ZAC Roque Fraisse prévoit, sur 39 ha répartis de part et d'autre de la ligne de tramway, autour de la carrière de la Peyrière, la réalisation de logements individuels et collectifs, d'équipements publics, de commerces et d'activités économiques.

Elle ajoute que ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2009-01-1269 du 20 mai 2009, prorogé par arrêté préfectoral n°2014-I-802 en date du 19 mai 2014.

Le programme global prévisionnel des équipements et constructions projetés à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement a été précisé à l'article 1 de la concession d'aménagement et détaillé en annexe 2.

Le groupe scolaire initialement envisagé était dimensionné pour 5 classes et financé à hauteur de 1,2 M € H.T. par le bilan de l'opération. Suite à une étude de diagnostic et de perspective des effectifs scolaires de la Commune, il s'est avéré nécessaire d'envisager la réalisation d'un groupe scolaire de 12 classes. Ce groupe scolaire répondra aux besoins de la ZAC mais également aux besoins induits par le développement de programmes de logements en diffus sur l'ensemble de la Commune, liés à l'augmentation de constructibilité de parcelles aujourd'hui en habitat individuel et demain en habitat collectif.

Le bilan de l'opération intègre une augmentation de 3 810 000 € H.T. pour la réalisation des travaux de ce groupe scolaire et nécessite une participation de la Collectivité à hauteur de 2 670 000 €, 500 000 € au titre de la participation au financement des équipements publics, T.V.A. éventuellement due en sus, et 2 170 000 € au titre d'une participation d'équilibre.

La Commune sera donc particulièrement attentive à l'amélioration du bilan de la ZAC, afin que la prise en charge financière du groupe scolaire par la SERM puisse être accrue.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 14 mars 2016 ;



Vu l'avis de la Commission Education réunie le 15 mars 2016 ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2016

Reçu en préfecture le 22/03/2016

Affiché le

SLO

ID : 034-213402704-20160321-2016\_13-DE

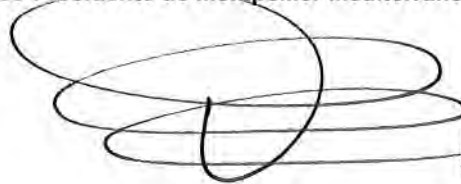
**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la concession d'aménagement de la ZAC Roque Fraisse ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**



## DELIBERATION 2016-15

LE 17 MARS DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MARS DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. MERLIN D. procuration à Madame FAVRE-MERCURET R. - Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD – M. CLAMOUSE A. procuration à Mme MASANET – Mme VACQUIE S. procuration Mme VESSIOT A. – Mme AURIAC A. procuration M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration Madame ESCRIG C.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme SALOMON M-L

**Monsieur SCIALOM a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **OBJET : MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC ROQUE FRAISSE**

1- La Commune de Saint-Jean de Védas ayant pour objectif de :

- mettre en œuvre son projet urbain sur le secteur prioritaire de développement de la Commune, en cohérence et conformément aux grandes orientations pour le développement du territoire communal,
- répondre à la demande en logements et assurer un rythme de production en adéquation avec les objectifs communaux et le programme local de l'habitat de Montpellier Méditerranée Métropole,
- aménager de façon cohérente ce secteur potentiel d'urbanisation retenu par le SCOT de Montpellier Méditerranée Métropole,
- mettre en valeur ce site et préserver l'environnement et le cadre de vie.

La Commune a décidé :

- par délibération de son Conseil Municipal, en date du 01/06/2006, déposée en Préfecture de l'Hérault, le 6 juin 2006, d'élaborer un projet d'aménagement et d'organiser pendant la durée de cette élaboration, une concertation auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées, dont le bilan a été tiré par délibération du 13/11/2006,
- par délibération de son Conseil Municipal en date du 13 novembre 2006, d'approuver le dossier de création, de mettre en œuvre ce projet d'aménagement ; et de lancer la procédure de désignation du Concessionnaire,
- par délibération de son Conseil Municipal en date du 19 novembre 2007, reçue en Préfecture de l'Hérault le 26/11/2007, de désigner la SERM en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement,



- par délibération de son Conseil Municipal en date du 12/12/2007, reçue en Préfecture de l'Hérault le 18/12/2007, d'approuver les termes de la concession d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SERM,

- par délibération de son Conseil Municipal en date du 19/01/2009, reçue en Préfecture de l'Hérault le 23/01/2009, de déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAC de Roque Fraisse et de demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault de déclarer d'utilité publique l'opération de ZAC de Roque Fraisse en vue d'acquiescer les immeubles nécessaires à son aménagement et à sa réalisation pour le compte de la SERM, concessionnaire de la Commune,

- par délibération N°2012-63 de son Conseil Municipal en date du 28/11/2012, reçue en préfecture le 29 juin 2012, d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de Roque Fraisse,

- par délibération n ° 2012-64 de son Conseil Municipal en date du 28/11/2012, reçue en préfecture le 29 juin 2012, d'approuver le Programme des Equipements Publics de la ZAC de Roque Fraisse.

## 2- Préfecture

- Par arrêté préfectoral n° 2009-01-1269 du 20/05/2009, l'aménagement de la ZAC de Roque Fraisse a été déclaré d'Utilité Publique. La déclaration d'utilité publique a été prorogée par arrêté préfectoral numéro 2014-I-802 en date du 19 mai 2014,

- Par arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-01-02837 du 11 janvier 2013, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivrée.

La ZAC de Roque Fraisse prévoit entre autre, d'après le projet de programme global des constructions, la réalisation de 145 000m<sup>2</sup>SDP de logements, 3 000m<sup>2</sup> de SDP de bureaux, 5 000m<sup>2</sup> de SDP de commerces, et des équipements publics : jardins familiaux, aires de jeux, un terrain sportif et un groupe scolaire.

Le groupe scolaire initialement envisagé était dimensionné pour 5 classes et intégralement financé par le bilan de l'opération. Suite à une étude de diagnostic et de perspective des effectifs scolaires de la commune, il s'est avéré nécessaire d'envisager la réalisation d'un groupe scolaire de 12 classes. Ce groupe scolaire répondra aux besoins de la ZAC mais également aux besoins induits par le développement de programmes de logements en diffus sur l'ensemble de la commune, liés à l'augmentation de constructibilité de parcelles aujourd'hui en habitat individuel et demain en habitat collectif.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 14 mars 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Education réunie le 15 mars 2016 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme des équipements publics modifié.

### Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

### Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le programme des équipements publics modifié de la ZAC Roque FRAISSE ;

- **PROCEDE** aux formalités réglementaires de publicité et d'affichage conformément aux dispositions des articles R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme ;

- **DIT** que le programme des équipements publics sera tenu à la disposition du public à la mairie de St Jean de Védas, service urbanisme, aux horaires d'ouverture au public ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2016

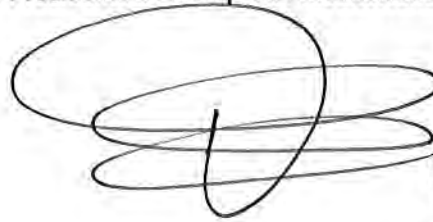
Reçu en préfecture le 22/03/2016

CA 2016

ID : 034-213402704-20160321-2016\_15-DE

- DIT que la présente délibération fera l'objet de l'affichage et des mesures de publicités prévues aux articles R311-9 et R311-5.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**





Envoyé en préfecture le 22/03/2016

Reçu en préfecture le 22/03/2016

Affiché le



ID : 034-213402704-20160321-2016\_15-DE

## DELIBERATION 2016-16

LE 17 MARS DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MARS DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. MERLIN D. procuration à Madame FAVRE-MERCURET R. - Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD – M. CLAMOUSE A. procuration à Mme MASANET – Mme VACQUIE S. procuration Mme VESSIOT A. – Mme AURIAC A. procuration M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration Madame ESCRIG C.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme SALOMON M-L

Monsieur SCIALOM a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : REAMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE : PRINCIPE DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION**

*Rappel législatif*: conformément au code de la construction et de l'habitation, l'accessibilité des établissements recevant du public est une obligation légale : tous les ERP existants doivent se mettre en conformité avec la réglementation accessibilité pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au plus tard. Sont concernés par cette loi « tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non », qu'il s'agisse de structures fixes ou provisoires, publiques ou privées.

La Maison de la Petite Enfance, à l'instar de certains bâtiments municipaux se doit donc de se mettre en conformité avec la réglementation. Comme le demande le législateur, cette mise en conformité n'étant pas effectuée au 1 janvier 2015, une étude a donc été menée afin de planifier un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Les coûts initiaux pour cette mise en conformité ont permis d'envisager des travaux plus approfondis afin d'optimiser le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance. Effectivement, bien que les parties dédiées à l'accueil des enfants soient suffisantes, les parties techniques, administratives et dédiées au personnel s'avèrent plutôt exigües.

Un appel d'offre a donc été lancé afin de définir un projet capable de répondre à la fois à ces deux objectifs :

- Respecter la mise en conformité de la Maison de la Petite Enfance en lien avec la législation sur les personnes à mobilité réduite.
- Augmenter les surfaces des parties techniques, administratives et dédiées au personnel.



La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet DALBY, qui a fait la proposition d'une restructuration de certains espaces techniques ainsi que l'extension d'une partie du bâtiment. Les annexes à la présente délibération montrent les modifications envisagées.

Le projet global prévoit un montant des travaux estimé à 96 000 euros H.T.

La budgétisation du projet peut s'envisager autour de quatre financeurs à savoir la Ville de Saint Jean de Védas, le conseil départemental CD34, la CAF de l'Hérault, et l'Etat dans le cadre de son dispositif de soutien à l'investissement public local.

**Tableau de financement :**

Dépenses	Montants	Financeurs	Montants
Travaux	96 000 €	Etat (30%)	28 800 €
Maîtrise d'œuvre/études	12 500 €	CD 34 (30%)	28 800 €
		CAF de l'Hérault (15%)	14 400 €
		Autofinancement	36 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>108 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>108 500 €</b>

Vu l'avis de la commission réunie le 11 décembre, la présente délibération propose donc de valider le principe de réaménagement et mise aux normes de la Maison de la Petite Enfance, ainsi que le principe de demande d'aide au financement.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** le principe de création d'extension et de mise aux normes de la Maison de la Petite Enfance, ainsi que le principe de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, de la CAF 34, et de l'Etat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire ;

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



**DELIBERATION 2016-17**

LE 17 MARS DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MARS DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. MERLIN D. procuration à Madame FAVRE-MERCURET R. - Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD – M. CLAMOUSE A. procuration à Mme MASANET – Mme VACQUIE S. procuration Mme VESSIOT A. – Mme AURIAC A. procuration M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration Madame ESCRIG C. – M. DE BOISGELIN procuration à M. PETIT E.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme SALOMON M-L

Monsieur SCIALOM a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : CONVENTION DE CESSIION DE MATERIEL SPORTIF A L'ASSOCIATION DO CONTACT**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la politique associative axée sur l'implication des acteurs, la valorisation de la démarche de projet et le développement des pratiques dans une optique promotionnelle de la santé et du bien-être.

Elle propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de cession de matériel sportif à l'Association Do Contact.

Ce matériel sportif n'est plus utilisé depuis plus d'un an, et il est stocké dans un espace présentant un risque pour le public fréquentant les lieux.

La convention fixe les conditions de cession de ce matériel inutilisé et qui fera l'objet d'un transfert de propriété.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** la convention de cession de matériel sportif entre la Commune de Saint Jean de Védas et l'Association Do Contact ;



Envoyé en préfecture le 22/03/2016

Reçu en préfecture le 22/03/2016

Numéro de

ID : 034-213402704-20160321-2016\_17-DE

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, et tous les documents relatifs à cette affaire.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**



## DELIBERATION 2016-18

LE 17 MARS DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MARS DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. MERLIN D. procuration à Madame FAVRE-MERCURET R. - Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD – M. CLAMOUSE A. procuration à Mme MASANET – Mme VACQUIE S. procuration Mme VESSIOT A. – Mme AURIAC A. procuration M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration Madame ESCRIG C. – M. DE BOISGELIN procuration à M. PETIT E.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme SALOMON M-L

**Monsieur SCIALOM a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Madame le Maire rappelle la contribution des associations de la Commune à l'animation du territoire. Elle réaffirme l'attachement de la Ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique du bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le montant des aides au fonctionnement proposées aux associations de la Commune pour l'exercice 2016. Elle propose de retenir les montants ci-dessous :

### **VOLET SPORTIF**

<b>PORTEUR DU PROJET</b>	<b>MONTANT</b>
Arc LAtt' Védas	550,00 €
AS Collège	4 000,00€
Association de self défense – AJL	450,00 €
Cyclo tourisme	200,00€
Ecole de Karaté de Saint Jean de Védas	900,00 €
Gym club védasien	6 750,00 €
Judo club védasien	900,00 €
Pignon Libre	900,00 €
Racing club védasien (RCV)	10 000,00 €



Rugby olympique védasien (ROV)	6 300,00 €
Saint Jean de Védas Basket association	7 110,00 €
Spirale védasienne – GRS	1 800,00 €
Tennis club de Saint Jean de Védas	1 100,00 €
Védas Endurance	900,00 €
Vélo club védasien	4 050,00 €
Wildcats Flag Football	200,00€
<b>TOTAL</b>	<b>46 110,00 €</b>

## VOLET CULTUREL

PORTEUR DU PROJET	MONTANT
Arts papillon	900,00 €
ASCL/Foyer rural	10 450,00 €
Club taurin l'encierro	2 700,00 €
Gospel giving singers	450,00 €
Kerozène et gazoline	550,00 €
Obliques	300,00 €
Ouvre boîte	1 350,00 €
Védas gospel Kid's	250,00€
<b>TOTAL</b>	<b>16 950,00 €</b>

## VOLET ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET SOLIDAIRE

PORTEUR DU PROJET	MONTANT
Comité de jumelage St Jean / Librilla	5 400,00 €
D'aici d'alaï	120,00 €
Syndicat des chasseurs	900,00 €
Club des aînés	1 700,00 €
Espoir pour un enfant	300,00 €
FNACA	120,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 540,00 €</b>

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** les montants des aides au fonctionnement proposés aux associations de la Commune pour l'année 2016, dans les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2016

Reçu en préfecture le 22/03/2016

Affiché le



ID : 034-213402704-20160321-2016\_18-DE



Envoyé en préfecture le 22/03/2016

Reçu en préfecture le 22/03/2016

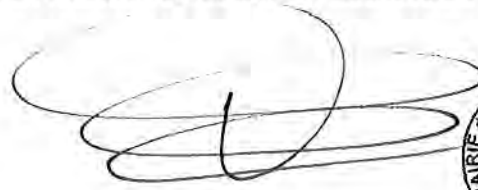
Affiché le

SLO

ID : 034-213402704-20160321-2016\_18-DE

- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**



## DELIBERATION 2016-19

LE 17 MARS DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MARS DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. MERLIN D. procuration à Madame FAVRE-MERCURET R. - Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD – M. CLAMOUSE A. procuration à Mme MASANET – Mme VACQUIE S. procuration Mme VESSIOT A. – Mme AURIAC A. procuration M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration Madame ESCRIG C. – M. DE BOISGELIN procuration à M. PETIT E.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme SALOMON M-L

**Monsieur SCIALOM a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **OBJET : SUBVENTION PROJET ASSOCIATION ACORD PRODUCTION**

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement,
- les subventions projets.

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Acord Production, pour l'organisation du festival « 2 + 2 = 5 », le Dimanche 19 Juin 2016 au Terral.

Lors de la 6<sup>ème</sup> Edition, le festival 2 + 2 = 5 souhaite proposer une nouvelle saison culturelle et offrir à travers une diffusion musicale large, plusieurs concerts. L'objectif étant de mettre en valeur les œuvres originales de la région.

Fort du soutien des équipes du Chai du Terral et des opérateurs locaux, l'association souhaite pour cette année, collaborer d'une manière plus soutenue afin d'ancrer un moment fort pour la saison du festival à Saint Jean de Védas. Le parc historique étant très apprécié des visiteurs, l'association souhaite pérenniser ce rendez-vous musical, pour le plaisir du plus grand nombre.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	



Envoyé en préfecture le 22/03/2016

Reçu en préfecture le 22/03/2016

Affiché le

SLO


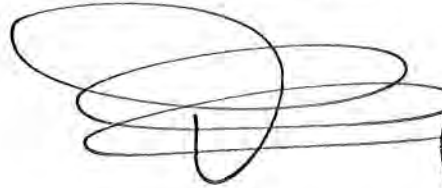
ID : 034-213402704-20160321-2016\_19-DE

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ATTRIBUE** à l'association Acord Production la somme de 2 000 € pour l'organisation du festival « 2 + 2 = 5 », le Dimanche 19 Juin 2016, au Terral ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**



## DELIBERATION 2016-20

LE 17 MARS DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MARS DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. MERLIN D. procuration à Madame FAVRE-MERCURET R. - Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD – M. CLAMOUSE A. procuration à Mme MASANET – Mme VACQUIE S. procuration Mme VESSIOT A. – Mme AURIAC A. procuration M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration Madame ESCRIG C. – M. DE BOISGELIN procuration à M. PETIT E.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme SALOMON M-L

Monsieur SCIALOM a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : SUBVENTION PROJET ASSOCIATION LE JARDIN DE DEVAS**

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement,
- les subventions projets.

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Le jardin de Devas, pour l'organisation du « salon de la graine, de la fleur, de la vie », le Dimanche 1<sup>er</sup> Mai au Parc du Terral.

**Les objectifs** : Faire connaître tous les moyens actuels autour des énergies renouvelables, vivre plus avec la nature, les économies d'énergie, manger nature. Prendre conscience que l'environnement a un impact direct sur notre équilibre et notre santé.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ATTRIBUE** à l'association Le jardin de Devas la somme de 1 500 € pour l'organisation du « salon de la graine, de la fleur, de la vie », le Dimanche 1<sup>er</sup> Mai au Parc du Terral ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole





## DELIBERATION 2016-21

LE 17 MARS DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MARS DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. MERLIN D. procuration à Madame FAVRE-MERCURET R. - Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD – M. CLAMOUSE A. procuration à Mme MASANET – Mme VACQUIE S. procuration Mme VESSIOT A. – Mme AURIAC A. procuration M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration Madame ESCRIG C. – M. DE BOISGELIN procuration à M. PETIT E.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme SALOMON M-L

Monsieur SCIALOM a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET** : SUBVENTION PROJET ASSOCIATION LES ARTS PAPILLON

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement,
- les subventions projets.

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Les Arts Papillon, pour la participation financière aux événements sur la solidarité et la santé.

**Les objectifs** : Engagement sur trois ans dans la démarche Action – Santé. Bien-être et alimentation – Alimentation, représentation et solidarité.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ATTRIBUE** à l'association Les Arts Papillon la somme de 850 € pour la participation financière aux événements sur la solidarité et la santé ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016 ;

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint-Jean de Védas,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



## DELIBERATION 2016-22

LE 17 MARS DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MARS DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. MERLIN D. procuration à Madame FAVRE-MERCURET R. - Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD – M. CLAMOUSE A. procuration à Mme MASANET – Mme VACQUIE S. procuration Mme VESSIOT A. – Mme AURIAC A. procuration M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration Madame ESCRIG C. – M. DE BOISGELIN procuration à M. PETIT E.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme SALOMON M-L

Monsieur SCIALOM a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : SUBVENTION PROJET ASSOCIATION PENA LOU TERRAL**

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement,
- les subventions projets.

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association la Pena Lou Terral, pour l'organisation d'un événement à l'occasion des 25 ans de l'association.

**L'objectif** : Anniversaire de la Pena Lou Terral. Pour ses 25 ans, organisation d'un événement musical en Espagne, et en invitant les anciens musiciens qui le souhaitent à venir se greffer au projet.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ATTRIBUE** à l'association la Pena Lou Terral la somme de 1 500 € pour l'organisation d'un événement à l'occasion des 25 ans de l'association ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint-Jean-de-Védas,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole





## DELIBERATION 2016-23

LE 17 MARS DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MARS DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. MERLIN D. procuration à Madame FAVRE-MERCURET R. - Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD – M. CLAMOUSE A. procuration à Mme MASANET – Mme VACQUIE S. procuration Mme VESSIOT A. – Mme AURIAC A. procuration M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration Madame ESCRIG C. – M. DE BOISGELIN procuration à M. PETIT E.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme SALOMON M-L

Monsieur SCIALOM a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : SUBVENTION PROJET ASSOCIATION VEDAS GOSPEL KID'S**

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement,
- les subventions projets.

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Védas Gospel Kid's, pour l'organisation d'un concert

**Les objectifs** : Le projet a pour objectif la promotion de la chorale des enfants et de valider l'année d'apprentissage par une prestation scénique avec la participation d'un professionnel.

10 % des bénéfices seront reversés à une association œuvrant pour la santé.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ATTRIBUE** à l'association Védas Gospel Kid's la somme de 1 500 € pour l'organisation d'un concert ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



## **DELIBERATION 2016-24**

LE 17 MARS DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MARS DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. MERLIN D. procuration à Madame FAVRE-MERCURET R. - Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD – M. CLAMOUSE A. procuration à Mme MASANET – Mme VACQUIE S. procuration Mme VESSIOT A. – Mme AURIAC A. procuration M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration Madame ESCRIG C. – M. DE BOISGELIN procuration à M. PETIT E.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme SALOMON M-L

**Monsieur SCIALOM a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **OBJET : SUBVENTIONS PROJETS ASSOCIATION SAINT JEAN ENVIRONNEMENT**

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement,
- les subventions projets.

Elle indique avoir été destinataire de deux demandes de subventions projets par l'association Saint Jean Environnement :

- **Une pour l'organisation d'un rallye écologique, découverte du parcours nature ;**

**Les objectifs** : Le projet a pour objectif un fil conducteur : l'éducation ludique sur l'environnement à destination des familles védasiennes et de tout public, la valorisation des actions de l'association sur la Commune, la découverte de parcours nature et la sensibilisation à l'écologie et au patrimoine

- **L'autre pour l'organisation d'un cycle de conférence et projection d'un film sur l'alimentation et la santé.**

**Les objectifs** : L'alimentation et la santé à destination des adhérents, des familles védasiennes et de tout public, la valorisation des actions de l'association sur la Commune, la sensibilisation du public adulte et enfant à l'alimentation saine et biologique, l'information du public sur l'importance de l'alimentation sur la santé et le bien-être : projection du film documentaire.



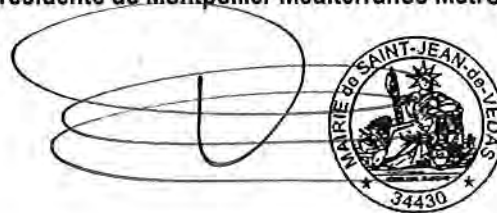
**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ATTRIBUE** à l'association Saint Jean Environnement la somme de 900 € pour l'organisation d'un rallye écologique, découverte du parcours nature ;
- **ATTRIBUE** à l'association Saint Jean Environnement la somme de 900 € pour l'organisation d'un cycle de conférence et projection d'un film sur l'alimentation et la santé ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



## DELIBERATION 2016-25

LE 17 MARS DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE MARS DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. – Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. MERLIN D. procuration à Madame FAVRE-MERCURET R. - Mme OMS ML. procuration I. GUIRAUD – M. CLAMOUSE A. procuration à Mme MASANET – Mme VACQUIE S. procuration Mme VESSIOT A. – Mme AURIAC A. procuration M. FONTVIEILLE H. – M. ATLAN J. procuration Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration Madame ESCRIG C. – M. DE BOISGELIN procuration à M. PETIT E.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme SALOMON M-L

Monsieur SCIALOM a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : SUBVENTION PROJET ASSOCIATION LA SPIRALE VEDASIENNE**

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement,
- les subventions projets.

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association la Spirale Védasienne, pour l'organisation des 20 ans de l'association.

L'objectif : L'association souhaite inviter un maximum d'anciennes gymnastes et entraîneurs.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ATTRIBUE** à l'association la Spirale Védasienne la somme de 2 000 € pour l'organisation des 20 ans de l'association ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint-Jean de Védas,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

